

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents

L'arrêté inter préfectoral n° 2022-1053 du 13 juin 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), soit 18 jours consécutifs, concernant la demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

La préfète de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

Les territoires des communes suivantes sont concernés par ce projet :

- pour le département de la Marne : CHÂTRICES, FLORENT-EN-ARGONNE, SAINTE-MENEHOULD, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE et VIENNE-LE-CHÂTEAU
- pour le département de la Meuse : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BOUREUILLES, CLERMONT-EN-ARGONNE, FUTEAU, LACHALADE, LE CLAON, LES ISLETTES, LE NEUFOUR, NEUVILLY-EN-ARGONNE et RARÉCOURT.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) – 50 avenue de Pertison – 51800 SAINTE-MENEHOULD – 03.26.60.68.94 – smavas5155@gmail.com - auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance, incidence..., est déposé sur support papier en mairies de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51) et LES ISLETTES (55), où le public pourra en prendre connaissance.
- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir> et sur le site internet de la préfecture de la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-Juin-2021>
- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de LES ISLETTES et de VIENNE-LE-CHATEAU,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de LES ISLETTES, siège de l'enquête, 37 rue Jean Bancelin – 55120 LES ISLETTES, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Monsieur Bernard CAREY, commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- **le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),**
- **le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51),**
- **le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),**
- **le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51) (fin de l'enquête).**

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et aux maires des communes concernées par le projet pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de la Marne. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

La Préfète de la Meuse et le Préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour statuer. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.